

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 MARS 2021**  
**AFFICHE LE 19 mars 2021**

Nombre de Conseillers :	
En exercice : 15	
Présents : 6	
Votants : 14	

L'an deux mille vingt et un, le 11 mars à 11 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2021

**PRÉSENTS** : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Pierrick EZAN – Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** Patrick AVALLE à Pierrick EZAN – Michelle BELLEGO à Armelle LE FOURNIER - Christina CARBONNET-SUEUR à Marine BARDOU - Nathalie CHOQUIER-GUILBAUD à Marine BARDOU (2) - Anne DU BOISBAUDRY à François LE COTILLEC - Eric GUILLOU à Philippe FLOHIC – Maryline JEGARD à François LE COTILLEC (2) - Alain LAVACHERIE à Pierrick EZAN (2)

**ABSENTE** : Rozenn ANTHOINE

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Marine BARDOU

## 1. INSTALLATION DE MARYLINE JEGARD

Suite au décès de François BRUNEAU, il est nécessaire de le remplacer au sein du Conseil Municipal. Selon l'article L270 du Code électoral : *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* Conformément à cet article, Maryline JEGARD a été convoquée à ce conseil municipal.

Ceci exposé, le Conseil Municipal a pris acte :

- De l'installation de Maryline JEGARD en tant que Conseillère municipale ;
- Que le procès-verbal fera mention de cette installation ;
- De l'inscription de Mme JEGARD au tableau du conseil municipal.

## 2. MAINTIEN DE LA DEROGATION CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES

Comme le prévoit le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, la Commune a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours. Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2021-2022 il appartient au conseil municipal de choisir une nouvelle organisation. Le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves n'ont pas émis le souhait de revenir à la semaine de 4,5 jours.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, décide :

- De solliciter le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et le maintien en conséquent de la semaine à 4 jours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 11H16.

LE MAIRE,  
François LE COTILLEC

